



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 08 - 062

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 juillet 2018 s'est réuni le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 6 : Les modalités d'application du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.**

Suite à l'avis favorable rendu par le comité technique et conformément à la délibération du conseil d'administration n° 18-01-007 du 22 mars 2018, le SDIS a décidé de mettre en place le système de vote électronique exclusif à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2018.

Pour rappel, si le droit du travail impose la rédaction d'un protocole d'accord préélectoral dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, aucune obligation de ce type n'existe dans la fonction publique.

Toutefois, afin d'assurer la qualité du dialogue social, le service a souhaité impulser une discussion sur l'organisation matérielle des élections professionnelles avec les organisations syndicales.

Aussi, dans le cadre du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 (art 4 II), il convient de fixer les modalités d'application du vote électronique par internet au travers des points suivants :

- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage, ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

A ce titre, un projet de protocole d'accord pré-électoral rédigé en partenariat avec notre prestataire VOXALY et les organisations syndicales précise l'ensemble de ces points.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration valide le projet de protocole pré-électoral relatif au vote électronique rédigé en partenariat avec le prestataire VOXALY et les organisations syndicales conformément aux modalités exposées ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER